

Révision de la numérotation des règlements

Veillez prendre note qu'un ou plusieurs numéros de règlements apparaissant dans ces pages ont été modifiés depuis la publication du présent document. En effet, à la suite de l'adoption de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (L.R.Q., c. R-2.2.0.0.2), le ministère de la Justice a entrepris, le 1^{er} janvier 2010, une révision de la numérotation de certains règlements, dont ceux liés à la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2).

Pour avoir de plus amples renseignements au sujet de cette révision, visitez le http://www.mddep.gouv.qc.ca/publications/lois_reglem.htm.

Rapport d'analyse environnementale

**Implantation de réservoirs d'entreposage
au parc industriel de Bécancour
par Servitank inc.**

Dossier 3211-19-05

Le 30 avril 2002

Rapport d'analyse environnementale

Implantation de réservoirs d'entreposage
au parc industriel de Bécancour
par Servitank inc.

Rédigé par

Sylvie Létourneau, M. Sc.
Chargée de projet
Service des projets industriels et en milieu nordique
Direction des évaluations environnementales
Ministère de l'Environnement

Le 30 avril 2002

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Le projet d'implantation de réservoirs d'entreposage dans le parc industriel de Bécancour par Servitank inc. est assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement en vertu de l'article 2, paragraphe s, du *Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement* (c. Q-2, r. 9) qui vise « l'implantation d'un ou de plusieurs réservoirs d'une capacité d'entreposage totale de plus de 10 000 kilolitres destinés à recevoir une substance liquide ou gazeuse autre que de l'eau, un produit alimentaire, ou des déchets liquides provenant d'une exploitation de production animale qui n'est pas visée au paragraphe o ».

Ce projet consiste à construire et à exploiter neuf réservoirs d'entreposage, d'une capacité totale de 30 000 kilolitres, en vue d'entreposer deux produits liquides, soit de l'alkylbenzène linéaire (ABL) et de la paraffine, qui sont des produits organiques, incolores, inodores et non volatils. Ce projet permettra à l'initiateur du projet de fournir un service d'entreposage à Petresa Canada inc., une usine implantée dans le parc industriel de Bécancour, qui fabrique de l'alkylbenzène linéaire (ABL) à partir de paraffine. L'implantation du parc de réservoirs permettra à Servitank inc. d'augmenter son chiffre d'affaires et de créer des emplois, alors que le projet permettra à Petresa Canada inc. d'obtenir une meilleure flexibilité quant à la fabrication de l'alkylbenzène linéaire (ABL) et une diminution de ses coûts de production.

Le projet de Servitank inc. nécessite un investissement de 7,3 millions de dollars et a une durée de vie prévue de 40 à 50 ans. Près de quatre emplois permanents seront créés et les travaux de construction, qui s'échelonnent sur une période de 49 semaines, nécessiteront l'emploi d'une soixantaine de personnes.

Les enjeux du projet résident dans les rejets liquides du parc de réservoirs et la préparation du terrain lors de la phase de construction. Les rejets liquides sont constitués des eaux sanitaires, des eaux de purge de la chaudière utilisée pour maintenir une température adéquate dans les réservoirs et des eaux de pluie contenues dans la digue de rétention du parc de réservoirs. Puisque l'initiateur du projet a proposé des modifications à son projet, que des normes de rejet ont été déterminées pour les eaux de pluie et qu'un programme de surveillance environnementale sera mis en œuvre, les impacts associés aux rejets liquides du projet sont considérés comme étant faibles et donc acceptables. D'autre part, lors de la préparation du terrain, des impacts sont appréhendés au niveau du sol et de la nappe phréatique. Puisque des mesures d'atténuation ont été proposées par l'initiateur du projet et qu'un programme de surveillance et de suivi environnemental sera réalisé, les impacts associés à la préparation du terrain sont aussi considérés comme étant faibles et donc acceptables.

Considérant la faible importance des impacts appréhendés et les modifications que l'initiateur s'est engagé à apporter au projet, ce dernier est jugé acceptable sur le plan environnemental conditionnellement à ce que Servitank inc. réalise le projet tel que prévu, respecte les normes établies pour le rejet des eaux de pluie et finalise son programme de surveillance et de suivi environnemental.

TABLE DES MATIÈRES

| | | |
|----------|--|-----------|
| 1 | INTRODUCTION..... | 1 |
| 2 | CONTEXTE | 1 |
| 2.1 | Raison d'être du projet | 1 |
| 2.2 | Description générale du projet et de ses composantes | 2 |
| 2.3 | Consultation gouvernementale..... | 4 |
| 3 | ANALYSE ENVIRONNEMENTALE | 5 |
| 3.1 | Justification du projet..... | 5 |
| 3.2 | Enjeux environnementaux..... | 5 |
| 3.2.1 | Rejets liquides du projet | 6 |
| a) | Eaux sanitaires..... | 6 |
| b) | Eaux de purge..... | 6 |
| c) | Eaux de pluie..... | 7 |
| d) | Bilan de l'enjeu | 8 |
| 3.2.2 | Préparation du terrain..... | 8 |
| a) | Sol | 8 |
| b) | Eaux souterraines | 9 |
| c) | Bilan de l'enjeu | 9 |
| 3.3 | Autres impacts du projet | 10 |
| 3.3.1 | Qualité de l'air | 10 |
| 3.3.2 | Bruit | 10 |
| 3.3.3 | Risques d'accidents..... | 10 |
| 4 | CONCLUSION..... | 11 |
| 4.1 | Recommandation et conditions | 11 |

LISTE DES FIGURES

| | | |
|-----------------|--|----------|
| Figure 1 | Localisation du futur parc de réservoirs dans le parc industriel de Bécancour..... | 3 |
|-----------------|--|----------|

LISTE DES ANNEXES

| | | |
|-----------------|--|-----------|
| Annexe 1 | Chronologie des étapes importantes du projet | 14 |
|-----------------|--|-----------|

1 INTRODUCTION

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, la présente étape d'analyse environnementale vise à déterminer l'acceptabilité du projet d'implantation d'un parc de réservoirs d'entreposage dans le parc industriel de Bécancour par Servitank inc. Cette analyse constitue la dernière étape du processus d'évaluation prévu pour un projet soumis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement avant qu'il ne soit soumis au gouvernement pour décision en vertu de l'article 31.5 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2).

Le projet de Servitank inc. est assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement en vertu de l'article 2, paragraphe *s*, du *Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement* (c. Q-2, r. 9). Ce paragraphe stipule que l'implantation d'un ou de plusieurs réservoirs d'une capacité d'entreposage totale de plus de 10 000 kilolitres destinés à recevoir une substance liquide ou gazeuse autre que de l'eau, un produit alimentaire, ou des déchets liquides provenant d'une exploitation de production animale qui n'est pas visée au paragraphe *o* du règlement est assujéti à cette procédure.

Ce rapport vise donc à faire ressortir l'analyse des impacts du projet et à fournir aux autorités gouvernementales une opinion éclairée sur l'acceptabilité environnementale du projet et les conditions qui entourent cette acceptabilité.

Les documents utilisés pour cette analyse environnementale sont l'étude d'impact et les documents complémentaires soumis par l'initiateur du projet ainsi que les avis des ministères et des directions du ministère de l'Environnement consultés.

Ce rapport présente le contexte du projet dont sa raison d'être et une description générale de celui-ci ainsi que l'analyse environnementale identifiant les principaux enjeux et quelques autres impacts d'intérêt. La conclusion et les recommandations quant aux modalités de réalisation du projet sont également exposées.

2 CONTEXTE

2.1 Raison d'être du projet

Le projet de Servitank inc. consiste à construire et à exploiter un parc de neuf réservoirs d'entreposage situé dans le parc industriel de Bécancour sur le territoire de la Municipalité de Bécancour. Ces réservoirs, d'une capacité totale d'entreposage de 30 000 kilolitres, permettront d'entreposer de l'alkylbenzène linéaire (ABL) et de la paraffine liquides qui sont des produits organiques, incolores, inodores et non volatils.

Le projet permettra à l'initiateur du projet de fournir un service d'entreposage à Petresa Canada inc., une usine implantée dans le parc industriel de Bécancour depuis 1995 qui fabrique de l'alkylbenzène linéaire (ABL) à partir de paraffine. L'implantation des réservoirs permettra à Servitank inc. de créer des emplois et d'augmenter son chiffre d'affaires, alors que le projet

permettra à Petresa Canada inc. d'obtenir une meilleure flexibilité quant à la fabrication de l'akylbenzène linéaire (ABL) et une diminution de ses coûts de production.

2.2 Description générale du projet et de ses composantes

La compagnie Servitank inc., une division de Prommel inc. existant depuis 1976, exploite une quarantaine de réservoirs dans trois villes du Québec et gère une flotte de 100 camions spécialisés dans le transport de produits liquides et solides.

Dans le cadre du présent projet, Servitank inc. sera la propriétaire des réservoirs implantés dans le parc industriel de Bécancour, alors que le terrain choisi pour l'implantation du projet sera loué à la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour (SPIPB). Cette société est mandataire du gouvernement du Québec et a été créée par la *Loi sur la société du parc industriel et portuaire de Bécancour*.

Le terrain visé pour l'implantation du projet est présenté à la figure 1. Ce terrain se situe à moins d'un kilomètre du quai du parc industriel, qui s'avance dans le Saint-Laurent, et à deux kilomètres de l'usine de Petresa Canada inc. La limite ouest du terrain est située à environ 100 m du fleuve Saint-Laurent, non loin du boulevard Alphonse-Deshaie qui constitue le lien principal entre le quai et le parc industriel. Le terrain a une superficie de 47 600 m² et sera occupé à 50 % par le futur parc de réservoirs.

Le projet est composé des éléments suivants :

- trois réservoirs d'une capacité nominale d'entreposage de 5 000 kilolitres, d'un diamètre de 20,9 m et d'une hauteur de 14,6 m, dont deux serviront à l'entreposage de la paraffine et un à l'akylbenzène linéaire (ABL) ;
- six réservoirs d'une capacité nominale d'entreposage de 2 500 kilolitres, d'un diamètre de 14,8 m et d'une hauteur de 14,6 m, dont quatre serviront à l'entreposage de la paraffine et deux à l'akylbenzène linéaire (ABL) ;
- un réservoir de récupération d'une capacité nominale d'entreposage de 160 kilolitres, d'un diamètre de 4,6 m et d'une hauteur de 9,8 m ;
- une digue de 1,4 m de hauteur ceinturant le parc de réservoirs et formant une cuvette de rétention ;
- des digues mitoyennes de 0,5 m de hauteur disposées entre les réservoirs ;
- une petite chaudière de 0,6 MW permettant la génération de vapeur afin de maintenir une température adéquate dans les réservoirs ;
- des pompes centrifuges servant à la recirculation et au transbordement des produits liquides.



Figure 1 : Localisation du futur parc de réservoirs dans le parc industriel de Bécancour

Le projet nécessite un investissement de 7,3 millions de dollars et a une durée de vie prévue de 40 à 50 ans. Le projet créera quatre emplois permanents et les travaux de construction, qui s'échelonnent sur une période d'environ 49 semaines, nécessiteront l'emploi d'une soixantaine de personnes.

À ce projet s'ajoutent des infrastructures connexes dont notamment des conduites de transport des produits liquides. Un premier tronçon de conduites sera localisé entre le quai du parc industriel et le parc de réservoirs. Ces conduites appartiendront à la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour (SPIP). Un deuxième tronçon de conduites sera localisé entre le parc de réservoirs et l'usine de Petresa Canada inc. et appartiendront à Petresa Canada inc. Des certificats d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* seront nécessaires à la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour (SPIP) et à Petresa Canada inc. pour la construction de ces conduites. La Direction régionale Centre-du-Québec du Ministère sera responsable de la délivrance de ces certificats à la suite de l'autorisation du projet de Servitank inc. par décret.

2.3 Consultation gouvernementale

L'analyse de la recevabilité de l'étude d'impact ainsi que l'analyse environnementale du projet ont été effectuées en consultation avec les ministères suivants :

- ministère de l'Industrie et du Commerce ;
- ministère des Régions ;
- ministère des Ressources naturelles ;
- ministère de la Santé et des Services sociaux ;
- ministère de la Sécurité publique ;

et les unités administratives suivantes du ministère de l'Environnement :

- Direction des évaluations environnementales ;
- Direction régionale du Centre-du-Québec ;
- Direction des politiques du secteur industriel, Service de l'assainissement des eaux, Service de la qualité de l'atmosphère et Service des lieux contaminés ;
- Direction du suivi de l'état de l'environnement, Service des avis et des expertises.

Les avis obtenus indiquent que les impacts du projet sont jugés acceptables. Dans l'ensemble, peu de modifications ont été demandées à l'initiateur du projet. Toutefois, les rejets liquides du projet et la préparation du terrain ont soulevé certaines questions.

L'annexe 1 identifie les principales étapes franchies par le projet dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

3 ANALYSE ENVIRONNEMENTALE

3.1 Justification du projet

L'usine de Petresa Canada inc., située dans le parc industriel de Bécancour, fabrique de l'akylbenzène linéaire (ABL) à partir de paraffine. Actuellement, la paraffine arrive au port de Québec par navire, en provenance d'Europe (18 arrivages/an). Elle est ensuite transportée au parc industriel de Bécancour par camion-citerne (1 164 camions-citernes/an) et par wagon-citerne (886 wagons-citernes/an) nécessitant 4 jours de transport. D'autre part, l'akylbenzène linéaire (ABL) produit à Bécancour est expédié par camion-citerne (774 camions-citernes/an) et par wagon-citerne (1 185 wagons-citernes/an) au port de Québec pour ensuite être acheminé chez les clients par bateau. Le transfert et le transport des produits par camions et par trains entre Bécancour et Québec sont dispendieux et comportent des risques d'accidents ou de déversements.

L'installation du parc de réservoirs d'entreposage dans le parc industriel de Bécancour permettra d'éliminer le transport de paraffine par camions et par trains, puisque la totalité sera acheminée directement au port de Bécancour par bateau. Pour l'expédition de l'akylbenzène linéaire (ABL), des diminutions de 97 % du transport par camions et de 30 % du transport par trains seront également observées puisqu'une bonne part de la production sera acheminée par bateau, à partir de Bécancour.

Ces diminutions de transport routier et ferroviaire amèneront notamment une diminution des émissions atmosphériques et du bruit ainsi qu'une diminution des risques d'accidents ayant des impacts sur la sécurité de la population et sur l'environnement. De plus, le fait de privilégier le transport maritime cadre avec la *Politique de transport maritime et fluvial* du ministère des Transports, qui vise à favoriser le transport maritime au lieu du transport terrestre. Cependant, le transport maritime n'est pas sans impact sur l'environnement puisqu'il y a tout de même des risques de déversements des produits dans le fleuve Saint-Laurent. De plus, ce mode de transport nécessite un entretien de la voie navigable du Saint-Laurent ayant des impacts sur l'environnement. Il peut également provoquer l'érosion des berges du fleuve et l'intrusion d'espèces exotiques par une mauvaise gestion des eaux de ballasts des navires.

Enfin, l'implantation des réservoirs amènera pour Petresa Canada inc. une diminution de la manutention des produits et donc une diminution des coûts inhérents, une augmentation de la flexibilité quant à la fabrication de l'akylbenzène linéaire (ABL), une meilleure autonomie et la possibilité d'offrir de meilleurs services à ses clients.

3.2 Enjeux environnementaux

Les enjeux d'un projet sont définis comme étant des pertes ou des gains importants qu'un projet peut engendrer dans un milieu. Ils peuvent concerner tant le milieu social que le milieu biophysique d'insertion du projet. Dans ce cas-ci, bien que le projet amènera des impacts positifs de nature économique, aucun enjeu ne concerne le milieu social entre autres parce que le projet sera implanté dans un parc industriel. Le projet comporte néanmoins deux enjeux liés au milieu biophysique qui sont décrits ci-dessous. Pour chacun, et dans la mesure du possible, une

description et une analyse de l'enjeu sont présentées de même qu'une description et une évaluation des impacts, une description du milieu, les mesures d'atténuation ou de compensation et enfin, la surveillance et le suivi environnemental à réaliser dans le cadre du projet.

3.2.1 Rejets liquides du projet

Les rejets liquides du projet lors de la période d'exploitation des réservoirs constituent les éléments les plus discutés par les experts consultés et pour lesquels des modifications au projet ont été demandées. Cet enjeu concerne trois types de rejets liquides, soit le rejet des eaux sanitaires, le rejet des eaux de purge de la chaudière et le rejet des eaux de pluie.

En premier lieu, il est nécessaire de décrire les infrastructures du projet liées aux rejets liquides. Ainsi, les neuf réservoirs implantés au parc industriel seront ceinturés par une digue de rétention qui formera une cuvette de rétention. Cette cuvette permettra de contenir d'une part, les produits liquides en cas de fuite ou de déversement accidentel des réservoirs et d'autre part, les eaux de pluie du parc de réservoirs. Ces eaux de pluie seront dirigées vers une tuyauterie de drainage et seront retenues par une valve de sécurité toujours fermée et cadénassée. À l'ouverture de cette valve, les eaux contenues à l'intérieur de la digue de rétention seront acheminées au fleuve Saint-Laurent par différentes canalisations. L'évacuation de ces eaux devrait se faire quelques fois par année, lorsque les volumes seront importants.

a) Eaux sanitaires

Les eaux sanitaires générées par les quatre employés seront acheminées à une fosse septique et ensuite à un champ d'épuration situés à proximité du bâtiment administratif de Servitank inc. L'implantation de ce système de traitement des eaux usées est acceptable. Cependant, le niveau de la nappe phréatique du site d'implantation du projet est élevé ce qui pourrait nuire à l'efficacité du champ d'épuration. Servitank inc. devra obtenir une autorisation en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'Environnement* pour installer ce système de traitement et devra alors se conformer aux exigences du Ministère. À long terme, la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour (SPIP) envisage de prolonger son réseau d'aqueduc et d'égout à proximité du futur parc de réservoirs. Si ce prolongement avait lieu, aucune problématique particulière ne serait observée. Quoi qu'il en soit, considérant le faible volume d'eau généré par le projet et l'utilisation d'un système adéquat de traitement des eaux usées, l'impact est considéré comme étant marginal et donc acceptable.

b) Eaux de purge

Une chaudière sera utilisée en saison hivernale pour assurer une température adéquate de la paraffine entreposée dans les réservoirs. Initialement, l'initiateur du projet prévoyait acheminer les eaux de purge de cette chaudière, soit un volume de 5 m³ d'eau annuellement, à l'intérieur de la digue de rétention du parc de réservoirs et ensuite au fleuve Saint-Laurent. Il a été demandé à Servitank inc. de respecter les normes de 4 ppm de molybdate de sodium et de 0,2 ppm de chlore, deux produits contenus dans les eaux de purge, avant le rejet de ces eaux à la digue de rétention. L'initiateur du projet s'est plutôt engagé à acheminer ses eaux de purge au système de traitement des eaux sanitaires afin de respecter les normes demandées, ce qui a été jugé satisfaisant par les experts consultés. En outre, aucune surveillance environnementale ne sera

nécessaire. Puisque le volume d'eau de purge rejeté sera faible et que ces eaux seront acheminées au système de traitement des eaux sanitaires, l'impact est considéré comme étant faible et donc acceptable.

c) Eaux de pluie

Les eaux de pluie retenues dans la digue de rétention du parc de réservoirs seront acheminées au fleuve St-Laurent par les différentes canalisations. À cet endroit du fleuve, les eaux sont plutôt stagnantes, le facteur de dilution est alors très faible. En principe, les eaux de pluie du projet ne comporteront aucune contamination sauf dans le cas d'une fuite de réservoirs ou de problèmes de débordement. Ainsi, pour éviter tout déversement accidentel d'alkylbenzène linéaire (ABL) ou de paraffine au fleuve, un contrôle s'avère nécessaire. Il a donc été demandé à Servitank inc. de respecter les normes de 1,2 ppm pour le benzène, un produit de dégradation de l'alkylbenzène linéaire (ABL), et de 0,012 ppm pour l'alkylbenzène linéaire (ABL) avant chaque rejet d'eaux de pluie, c'est-à-dire avant chaque ouverture de la valve de sécurité. Ces normes, déterminées par la Direction du suivi de l'état de l'environnement du Ministère, correspondent aux « valeurs aiguës finales (VAF) » associées à une mortalité de 50 % des organismes sensibles exposés à de tels rejets.

L'initiateur du projet s'est engagé à respecter la norme demandée pour le benzène, mais pas celle demandée pour l'alkylbenzène linéaire (ABL), indiquant qu'il accepterait une norme de 1 ppm correspondant à la norme actuellement autorisée à Petresa Canada inc. pour ses eaux de pluie. La norme autorisée à Petresa Canada inc. a été établie il y a plusieurs années. Depuis, les façons de déterminer les normes de rejet ont été améliorées et correspondent à des normes plus sévères. La norme à respecter pour l'alkylbenzène linéaire (ABL) dans les eaux de pluie a été établie à 0,012 ppm afin d'assurer une meilleure protection de l'environnement au site d'implantation du projet.

Il a été établi que la norme de départ à respecter, pour Servitank inc., sera de 1 ppm pour l'alkylbenzène linéaire (ABL), compte tenu qu'il y a peu de risques de fuites ou de déversements dans le parc de réservoirs, que le volume d'eau de pluie évacué sera faible et qu'un échantillon d'eau sera analysé avant chaque ouverture de la valve de sécurité. Le fait que l'initiateur du projet effectuera une inspection visuelle des eaux et utilisera une baguette de pâte permettant d'identifier la présence des produits visés avant le rejet a également été pris en considération pour l'établissement de ladite norme de départ. Cependant, Servitank inc. devra viser à rejeter à l'environnement une eau de pluie dont la concentration s'approche de 0,012 ppm d'alkylbenzène linéaire (ABL). Lors de l'échantillonnage des eaux avant leur évacuation, l'initiateur du projet devra utiliser des instruments d'analyse ayant une limite de détection de 0,0001 ppm, tels ceux déjà utilisés par Petresa Canada inc. Après deux ans de mise en exploitation des réservoirs, si les données d'échantillonnage des eaux indiquent que les concentrations rejetées à l'environnement sont de l'ordre de 1 ppm d'alkylbenzène linéaire (ABL), des mesures correctrices devront être prises par l'initiateur du projet pour que ces concentrations respectent davantage la cible de 0,012 ppm d'alkylbenzène linéaire (ABL). Servitank inc. devra alors soumettre au Ministère, pour approbation, les modifications qu'elle envisage apporter à son projet pour atteindre cette cible. D'autre part, pour que l'impact soit considéré comme étant acceptable, Servitank inc. devra intégrer la surveillance des eaux de pluie à son programme de surveillance environnementale.

d) Bilan de l'enjeu

Dans la mesure où l'initiateur du projet respecte ses engagements, applique les mesures d'atténuation proposées, vise la cible de 0,012 ppm d'akylbenzène linéaire (ABL) pour le rejet pluvial et finalise son programme de surveillance environnementale, il est considéré que les rejets liquides du projet sont de faible importance et que leurs impacts sont considérés comme étant acceptables.

3.2.2 Préparation du terrain

Les premiers travaux réalisés dans le cadre du projet consistent en la préparation du terrain au début de la période de construction des réservoirs. Ainsi, la végétation présente, qui est peu abondante et sans intérêt, sera enlevée et acheminée dans un lieu approprié. Par la suite, les travaux de compaction dynamique du sol et de rehaussement du terrain auront des impacts sur le sol en place et sur la nappe phréatique. La qualité des sols et les caractéristiques de la nappe phréatique influencent directement la nature des travaux de préparation du terrain. Des données supplémentaires seront nécessaires afin de s'assurer de la meilleure implantation du parc de réservoirs.

a) Sol

Le terrain où s'implantera le projet a une superficie de 47 600 m² et est situé à moins de 100 m du fleuve Saint-Laurent. Il est formé d'anciens remblais provenant du dragage d'entretien du quai du parc industriel, réalisé par la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour (SPIPB). Il est à noter que la SPIPB effectue encore le dragage d'entretien du quai et que le projet de Servitank inc. ne nuira pas aux futures activités d'entretien du quai.

Puisque la capacité portante du sol est insuffisante, vu notamment la nature des remblais en place, un ajout de matériaux granulaires et une compaction du sol seront réalisés sur la partie du terrain où s'implantera le parc de réservoirs (50 % du terrain), afin de densifier le sol et d'obtenir une meilleure capacité portante. De plus, même si l'initiateur du projet a déjà réalisé une étude géotechnique, des tranchées d'exploration dans le sol seront réalisées avant la construction des réservoirs. Ces tranchées permettront d'une part de visualiser la nature et la stratigraphie du remblai et d'autre part, de détecter toute anomalie dans les sols et de prélever des échantillons supplémentaires au besoin.

Par ailleurs, la caractérisation des sols en place a montré que, pour les paramètres analysés (hydrocarbures, chlorure, aluminium, chrome, cuivre, nickel, zinc), les concentrations retrouvées étaient inférieures au critère A de la *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés*. Pour l'aluminium, bien qu'aucun critère n'est établi par cette politique, des concentrations élevées ont été retrouvées (3 000 à 15 000 mg/kg). Cependant, le bruit de fond régional de ce paramètre est de l'ordre de 30 000 mg/kg, de sorte que les teneurs observées au site d'implantation du parc de réservoirs ne sont pas problématiques.

En ce qui concerne la surveillance environnementale, aucune mesure particulière n'a été proposée par l'initiateur du projet lors de la compaction du sol et du rehaussement du terrain.

Servitank inc. devra donc améliorer son programme de surveillance en période de construction afin d'y inclure la gestion des sols et des activités associées.

Considérant que la capacité portante du sol sera améliorée, que des tranchées d'exploration seront réalisées et qu'aucune contamination du sol n'est envisagée, l'impact sur le sol est jugé faible et donc acceptable.

b) Eaux souterraines

Une caractérisation des eaux souterraines du site et une étude hydrogéologique ont été réalisées par l'initiateur du projet. La caractérisation a démontré que, pour les paramètres analysés (hydrocarbures, chlorure, aluminium, chrome, cuivre, nickel, zinc), les concentrations observées étaient sous les critères d'usage pour la consommation humaine, à l'exception du chlore pour lequel une concentration supérieure au critère a été observée. Toutefois, cette concentration est inférieure au critère d'usage des eaux de surface et aucune problématique particulière n'est envisagée.

L'étude hydrogéologique a démontré que le niveau de l'eau souterraine du site est élevé, atteignant près de deux mètres sous la surface du sol à l'automne et à l'hiver, pouvant même atteindre la surface du sol en période de crues. Comme mesure préventive, Servitank inc. envisage d'effectuer un rehaussement du terrain avec un matériel d'emprunt avant l'implantation des réservoirs. Les données supplémentaires de niveau d'eau que l'initiateur du projet prendra et les tranchées d'exploration qui seront faites permettront de confirmer notamment la nécessité de rehausser le niveau du terrain. De plus, afin d'éviter que le niveau de la nappe phréatique s'élève trop près de la surface, l'initiateur du projet installera des conduites de drainage sous la digue de rétention du parc de réservoirs afin de permettre l'évacuation des eaux vers les fossés pluviaux du parc industriel.

En regard de la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables*, comme le niveau actuel du terrain varie de 7,2 m à 7,5 m, ce qui est au-dessus du niveau de crue de 6,75 m pour une récurrence de 100 ans, aucun problème particulier n'est envisagé.

L'initiateur du projet s'est engagé à réaliser un programme annuel de suivi des eaux souterraines en période d'exploitation des réservoirs. Un rapport annuel présentant les résultats sera déposé à la Direction régionale du Centre-du-Québec. Après la cinquième année de suivi, la pertinence de poursuivre ce programme sera évaluée. Par ailleurs, aucune surveillance environnementale concernant les eaux souterraines n'a été proposée en période de construction. L'initiateur du projet devra donc améliorer son programme de surveillance afin d'y inclure ce volet.

En raison des mesures d'atténuation proposées, des données hydrologiques supplémentaires qui seront obtenues et de la surveillance qui sera mise en œuvre, les impacts du projet sur les eaux souterraines sont considérés de faible importance et donc acceptables.

c) Bilan de l'enjeu

Considérant que la capacité portante du sol sera améliorée, que des tranchées d'exploration seront réalisées dans le sol, qu'aucune contamination du sol ou des eaux souterraines n'est

envisagée et qu'une surveillance sera mise en place, les impacts de la préparation du terrain sur le sol et sur la nappe phréatique sont considérés comme étant acceptables.

3.3 Autres impacts du projet

Bien que les enjeux décrits constituent les principaux impacts du projet, d'autres impacts comportant un certain intérêt sont brièvement présentés. Les impacts du projet ayant très peu d'intérêt ne sont pas présentés dans ce rapport.

3.3.1 Qualité de l'air

En période de construction des réservoirs, les impacts potentiels relatifs à la qualité de l'air sont reliés à l'émission de poussières due aux déplacements de véhicules sur le site et dans le parc industriel et aux activités de compaction du sol s'échelonnant sur une période approximative de deux semaines. Étant donné la nature ponctuelle des événements et l'application de mesure d'atténuation telle que l'utilisation d'abat-poussières, l'impact est considéré comme étant acceptable.

En période d'exploitation des réservoirs, le projet comprendra trois sources d'émissions atmosphériques : les émissions d'akylbenzène linéaire (ABL) et de paraffine lors de la respiration et du remplissage des réservoirs, les émissions produites par la combustion de l'huile de la chaudière à vapeur (SO₂, N₂, NO_x, CO, PST) et les émissions d'azote gazeux utilisé dans les conduites lors du remplissage des réservoirs. Globalement, ces émissions atmosphériques seront très faibles et bien en dessous des normes. L'impact est considéré comme étant acceptable.

3.3.2 Bruit

Les sources de bruit du projet proviendront principalement de la machinerie utilisée lors de la préparation du terrain et lors de la construction des réservoirs. L'activité qui générera le plus de bruit sera la compaction du sol, qui s'échelonnera sur une période de deux semaines. L'intensité du bruit généré se situera entre 90 et 100 dB à un mètre de la machinerie. Cependant, aux résidences les plus proches, situées à deux kilomètres du site soit de l'autre côté du fleuve, un bruit résiduel de 34 dB le jour pourrait être observé. Ce bruit résiduel est toutefois inférieur à la norme de 55 dB le jour observée sur le territoire de la Municipalité de Cap-de-la-Madeleine, la seule municipalité de la région possédant des normes sur le bruit. Conséquemment, le bruit généré par le projet aura uniquement des impacts au parc industriel, ce qui est considéré comme étant acceptable.

3.3.3 Risques d'accidents

Servitank inc. a identifié les principaux risques d'accidents technologiques pouvant survenir dans les limites du parc de réservoirs. Cette analyse a démontré que le projet ne présente aucun risque d'accident majeur. L'initiateur du projet a également présenté les mesures de sécurité qui seront prises et un plan d'urgence préliminaire. Ces éléments ont été jugés acceptables par le ministère de la Sécurité publique, le ministère de la Santé et des Services sociaux et le ministère de l'Environnement.

Servitank inc. s'est engagée à déposer un plan d'urgence final avant la fin du mois de novembre 2002, soit avant le début de l'exploitation des réservoirs. Ce dernier sera élaboré en collaboration avec la Municipalité de Bécancour, le ministère de la Santé et des Services sociaux, le ministère de la Sécurité publique et le ministère de l'Environnement. Les impacts potentiels liés aux risques d'accidents sont donc considérés comme étant faibles et acceptables.

4 CONCLUSION

L'analyse environnementale a fait ressortir que le projet comporte peu d'impacts sur l'environnement. Mis à part les impacts positifs de nature économique, aucun impact négatif ne concerne le milieu humain, entre autres parce que le projet est situé dans un parc industriel. Cependant, pour le milieu biophysique, des impacts de faible importance ont été identifiés et sont liés principalement aux enjeux du projet. Ces enjeux concernent essentiellement les rejets liquides du parc de réservoirs et la préparation du terrain préalablement à l'implantation des réservoirs.

Les rejets liquides du projet sont constitués des eaux sanitaires, des eaux de purge de la chaudière utilisée pour augmenter la température des produits entreposés dans les réservoirs et des eaux de pluie contenues à l'intérieur de la digue de rétention du parc de réservoirs. Considérant que des modifications ont été apportées au projet, que des normes de rejet ont été établies pour les eaux de pluie et qu'une surveillance environnementale sera réalisée, les impacts liés aux rejets liquides du projet ont été jugés marginaux et donc acceptables.

Lors de la préparation du terrain, des travaux de compaction du sol et de rehaussement du niveau du sol auront des impacts sur le sol et sur la nappe phréatique. Puisque des données supplémentaires sur les eaux souterraines seront obtenues, que des tranchées d'exploration dans le sol seront réalisées et qu'une surveillance sera réalisée, les impacts de la préparation du terrain ont été jugés de faible importance et donc acceptables.

Finalement, le projet d'implantation d'un parc de réservoirs d'entreposage dans le parc industriel de Bécancour est acceptable dans la mesure où Servitank inc. applique les mesures d'atténuation proposées et respecte ses engagements et si les conditions énoncées au présent rapport sont respectées.

4.1 Recommandation et conditions

Le projet soumis par l'initiateur du projet est acceptable dans la mesure où les conditions suivantes sont respectées :

CONDITION 1 : Servitank inc. devra exécuter les travaux conformément aux modalités et mesures prévues dans les documents suivants :

- Lettre de M. Jeannot Rioux, de Prommel inc., à M. Louis Germain, du ministère de l'Environnement, datée du 3 juillet 2001, concernant les conduites de transport des produits liquides entre le quai du parc industriel

de Bécancour, le parc de réservoirs de Servitank inc. et l'usine de Petresa Canada inc., 2 p. ;

- SERVITANK INC. *Implantation de réservoirs d'entreposage au Parc Industriel de Bécancour – no. 3211-19-0005 - Étude d'impact sur l'environnement - Rapport principal*, déposé au ministre de l'Environnement, préparé par CEM Consultants pour Servitank inc., juillet 2001, 183 p. et 8 annexes ;
- SERVITANK INC. *Implantation de réservoirs d'entreposage au Parc Industriel de Bécancour – no. 3211-19-0005 - Étude d'impact sur l'environnement - Addenda 1 au rapport principal*, déposé au ministre de l'Environnement, préparé par CEM Consultants pour Servitank inc., octobre 2001, 27 p. et 13 annexes ;
- SERVITANK INC. *Prommel inc. Réservoirs d'entreposage - Parc industriel de Bécancour – Bécancour – N/Dossier N^o543-019-001 - Études géotechnique et environnementale*, préparées par Laboratoire de services spécialisés MBF ltée, 8 novembre 2001, 14 p. et 4 annexes ;
- SERVITANK INC. *Prommel inc. Réservoirs d'entreposage - Parc industriel de Bécancour – Bécancour – N/Dossier N^o543-019-001 - Étude hydrogéologique*, préparée par Laboratoire de services spécialisés MBF ltée, 21 février 2002, 12 p. et 4 annexes ;
- SERVITANK INC *Implantation de réservoirs d'entreposage au Parc Industriel de Bécancour – no. 3211-19-0005 - Réponses aux questions et commentaires de l'analyse environnementale*, déposées au ministre de l'Environnement, préparées par CEM Consultants pour Servitank inc., mars 2002, 11 p. et 1 annexe.

Si des indications contradictoires sont contenues dans ces documents, les plus récentes prévalent ;

CONDITION 2 : Que, avant toute vidange des eaux de pluie contenues à l'intérieur de la digue de rétention du parc de réservoirs, Servitank inc. devra s'assurer que la concentration en alkylbenzène linéaire (ABL) des eaux de pluie ne dépasse pas la norme de 1 ppm. Cependant, Servitank inc. devra viser à rejeter à l'environnement une eau de pluie dont la concentration s'approche de 0,012 ppm d'alkylbenzène linéaire (ABL). Lors de l'échantillonnage de ces eaux avant leur évacuation, Servitank inc. devra utiliser des instruments d'analyse dont la limite de détection est de 0,0001 ppm. Après deux ans de mise en exploitation des réservoirs, si les données d'échantillonnage des eaux de pluie indiquent que les concentrations rejetées à l'environnement sont de l'ordre de 1 ppm d'alkylbenzène linéaire (ABL), des mesures correctrices devront être prises par Servitank inc. pour que ces concentrations respectent

davantage la cible de 0,012 ppm. Servitank inc. devra soumettre au Ministère, pour approbation, les modifications qu'elle envisage apporter au projet afin de respecter cette cible ;

CONDITION 3 : Que Servitank inc. finalise le programme de surveillance et de suivi environnemental qu'elle réalisera au cours des périodes de construction et d'exploitation des réservoirs. Le programme final devra être transmis au ministre de l'Environnement lors de la demande visant l'obtention du certificat d'autorisation de construction prévu à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'Environnement*.

Original signé par

Sylvie Létourneau, M.Sc.
Chargée de projet

Service des projets industriels et en milieu nordique
Direction des évaluations environnementales

ANNEXE 1

CHRONOLOGIE DES ÉTAPES IMPORTANTES DU PROJET

Les principales étapes de l'évolution du projet sont les suivantes :

| Date | Étapes |
|--|--|
| 26 mars 2001 | Réception de l'avis de projet de l'initiateur du projet |
| 24 avril 2001 | Envoi de la directive du ministre |
| 12 juillet 2001 | Dépôt de l'étude d'impact de l'initiateur du projet |
| 4 octobre 2001 | Transmission de questions et commentaires sur l'étude d'impact |
| 17 octobre 2001 | Dépôt de l'addenda 1 à l'étude d'impact par l'initiateur du projet |
| 5 novembre 2001 | Émission de l'avis de recevabilité du ministre |
| 29 novembre 2001 | Dépôt de l'étude géotechnique et environnementale par l'initiateur du projet |
| 29 novembre 2001 au 13 janvier 2002 | Période d'information et de consultation publiques du BAPE |
| 26 février 2002 | Dépôt de l'étude hydrogéologique par l'initiateur du projet |
| 12 mars 2002 | Transmission de questions et commentaires à l'initiateur du projet |
| 21 mars 2002 | Réception des réponses de l'initiateur du projet |